

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-023

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande formulée par le groupement d'entreprises composé :

Du **Bureau d'études ARTELIA**

Sis 47 avenue du Lugo

94600 Choisy le Roi

Et

De la **Société AQUA-MESURE**

Sis 6-8 rue de la Closerie

91090 LISSES

Et

De la **Société WEGEO**

Sis 11 rue René Descartes

85600 MONTAIGU - VENDEE

Et

De la **Société TERIDEAL**

Sis 4 boulevard Arago

91320 WISSOUS

sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public pour lui permettre d'effectuer des études sur le réseau d'assainissement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le Bureau d'études ARTELIA, la société AQUA-MESURE, la société WEGEO et la société TERIDEAL sont autorisés à procéder aux expertises des réseaux d'assainissement situés sous la voirie de la commune d'ÉGLY, et notamment à procéder temporairement à des enlèvements de plaques d'égouts situées sur la chaussée.

ARTICLE 2° - La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juillet 1974, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels ou véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

ARTICLE 3° - La mise en œuvre de la signalisation est à la charge des entreprises.

ARTICLE 4° - Les interventions seront réalisées à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 25 mars 2025.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 5° - Les interventions seront réalisées sans limitation de jour ni d'heure. Ainsi, les équipes pourront intervenir de jour comme de nuit, aussi bien en semaine qu'en week-end.

ARTICLE 6° - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et chaque chantier nécessitant un travail sur le domaine public.

ARTICLE 7° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Les sociétés ARTELIA, AQUA-MESURE, WEGEO et TERIDEAL

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 20/03/2024**


Le Maire d'Égly
Edouard MATT

Fait à Égly, le 20/03/2024


Le Maire d'Égly
Edouard MATT